

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 23-0210/TM

Avignon, le **20 AOUT 2023**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention n° 23090002, la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association **Pharmacie Humanitaire Internationale du Vaucluse (PHI 84)** dont le siège social est situé 59 avenue de la Synagogue - 84 000 AVIGNON, représentée par **Madame Françoise MENNESSON** en sa qualité de Présidente en exercice, des locaux de stockage situés au **59 avenue de la Synagogue - 84000 AVIGNON**, d'une surface de **40 m²**.

Cette attribution prend effet pour **une période d'un an à compter du 1er septembre 2023**, date de l'état des lieux entrant, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**